ville de lens

Sylvain ROBERT
Maire de Lens
Président de la Communauté
d'Agglomération de Lens-Liévin

DIRECTION
Vie de la Cité – Accès aux Services Publics
Et aux Ressources Internes

Direction Commande Publique

Affaire suivie par Mme Sophie STRUGALA
Rédactrice principale 2ème Classe
LG/SSt

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
062-216204982-20250505-DEC2025-132-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 05/05/2025

Décision n° 2025 –132

NOMENCLATURE : 01 - 01

DECISION PORTANT SUR L'ATTRIBUTION DU CONTRAT POUR LE REMPLACEMENT DE L'ENSEMBLE MENUISE SUR RUE ET DU REVETEMENT MURAL DE LA SALLE DE THEATRE « LE COLISEE » -PT25018

Le Maire de la Ville de LENS,
Président de la Communauté d'Agglomération Lens-Liévin,

Vu la délibération du conseil municipal du 25 mai 2020 portant approbation des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté n° 2022-2812 du 26 septembre 2022 portant délégations à des adjoints au maire, modifié par l'arrêté n° 2024-2150 du 26 juillet 2024 modifiant l'article 5 relatif aux délégations de Monsieur Thibault GHEYSENS,

Vu le code de la commande publique et en particulier l'article R2123-1 1°,

Considérant qu'une procédure de mise en concurrence a été réalisée sous la forme procédure adaptée selon la configuration d'un marché pour le remplacement de l'ensemble menuisé sur rue et de la moquette murale de la salle de théâtre « Le Colisée » au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics, marché online et sur la plateforme de dématérialisation achat public,

Vu les propositions techniques et financières reçues des groupements de sociétés suivants :

ALNOR – MON PETIT MARCHE (ATMOSPHERE)

Au regard de la proposition incomplète du candidat MON PETIT MARCHE (ATMOSPHERE), cette proposition est classée irrégulière,

DECIDE

ARTICLE 1 : De classer sans suite la procédure relative au remplacement de l'ensemble menuisé sur rue et de la moquette murale de la salle de théâtre « Le Colisée » - lot 2 « remplacement du revêtement mural » pour absence d'offre régulière.

ARTICLE 2 : D'autoriser la signature du contrat portant sur le remplacement de l'ensemble menuisé sur rue et de la moquette murale de la salle de théâtre « Le Colisée » - lot 1 « remplacement de l'ensemble menuisé sur rue » à la société ALNOR, dont le siège social se situe au 11 RUE LAVOISIER ZA LA FONTINELLE 59112 ANNOEULLIN, pour un montant global et forfaitaire de 29 996,00 € HT.

Hôtel de Ville - 17bis, Place Jean Jaurès - 62307 LENS Cedex
Tél. 03 21 69 86 86 - Fax 03 21 43 11 65
www.villedelens.fr

ARTICLE 3 : Le contrat est conclu pour la période suivante :

- **8 semaines calendaires,** à compter de la notification valant ordre de service de démarrage, pour la période de préparation (non inclus dans la durée des travaux)
- **3 semaines calendaires,** à compter de l'ordre de service de démarrage, pour les travaux.

ARTICLE 4 : Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice 2025.

ARTICLE 5 : Le Directeur Général Adjoint des Services en charge de la Vie de la Cité, l'accès aux Services Publics et Ressources Internes ainsi que Monsieur le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des dispositions de la présente décision, qui fera l'objet d'une publication sur le site internet de la ville de Lens : www.villedelens.fr (Rubrique Actes Administratifs).

VILLE DE LENS - PAS-DE-CALAIS
MAIRIE

Fait en l'Hôtel de Ville, le05/05/2025

Pour Le Maire
L'adjoint

Pierre MAZURE